



Compte Rendu du Conseil Municipal du 15 Juillet 2014

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille quatorze, le quinze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Madame **GALTIE**, Monsieur **LUNAZZI**, Monsieur **LALOTTE**,
Monsieur **SCHEPPLER**,

Les Conseillers Municipaux : Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **CLIMENT**, Madame **QUERE**,
Monsieur **BRODIER**, Monsieur **MIAN**, Madame **CEIA**, Madame **ROBLIN**,
Monsieur **DE ALMEIDA**, Monsieur **GEBAUER**, Madame **GRESSIER**,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **TESSON** a donné pouvoir à Madame **CEIA**
Madame **IBAZATENE** a donné pouvoir à Monsieur **LALOTTE**
Madame **NATIVITE** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**
Madame **GALLE** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**
Monsieur **MATHURINA** a donné pouvoir à Madame **ROBLIN**

Absents excusés :

Monsieur **PEIRE**, Madame **MOULY**, Madame **TOURBEZ**, Madame **PEIRE**, Monsieur **JEANNY**,
Monsieur **OUBAIDALLAH**, Monsieur **LICETTE**,

Secrétaires de Séance : Madame **CEIA** et Monsieur **GEBAUER**

Date de convocation : 9 Juillet 2014

Date d'affichage : 9 Juillet 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 15

Votants : 20

- **Désignation des Secrétaires de Séance** : Madame **CEIA** et Monsieur **GEBAUER**

1. Maintien du droit de préemption urbain

Délibération n° 62.07.2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1 et les articles R211-1 à R211-8

VU la délibération du 12 décembre 2000, instituant le droit de préemption urbain

VU la délibération du 17 juin 2003, concernant l'extension le périmètre du DPU existant à toutes les zones urbaines et d'urbanisation future

VU la délibération du 12 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération du 9 Mai 2007, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 Février 2008

CONSIDERANT qu'à la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire de redéfinir le champs d'application du droit de préemption urbain institué par délibération du 12 décembre 2000 et par la délibération du 17 juin 2003 sur le territoire de la Commune sous le régime du Plan d'Occupation des Sols.

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain est la faculté donnée à une collectivité publique d'acquérir par priorité dans certaines zones préalablement définies, les biens mis en vente dans le but de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt public de la commune de maîtriser les pressions foncières, pour assurer une programmation ordonnée et cohérente des équipements publics.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maintenir un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser

CONSIDERANT que dans le cadre de la requalification de la zone industrielle de Le Thillay, il est proposé d'instituer un droit de préemption sur les zones UI , UIc, UIb et IAU au profit de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France, ce qui permettra à cette dernière de suivre l'évolution des transactions immobilières effectuées dans ces zones afin de connaître notamment les valeurs foncières et le rythme de mutation des différentes emprises et de mener à bien une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de maintenir un droit de préemption urbain (DPU) sur **toutes les zones urbaines et à urbaniser** délimitées sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 Février 2008

A savoir sur les zones : UG (sous-secteur UGa), UA,(sous-secteur UAa, UAb , UAc), UF et UC, IIAU

Et sur les zones : UI,UIb, UIc et IAU au profit de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France qui permettra à cette dernière de suivre l'évolution des transactions immobilières effectuées dans ces zones.

- ⇒ **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département, ci-après désignés : LE PARISIEN et LA GAZETTE DU VAL D'OISE et deviendra exécutoire à dater de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus, la date à prendre en considération pour l'affichage en Mairie étant celle du premier jour où il est effectué.
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

2. Ouverture de deux postes sur le tableau des effectifs du personnel territorial

Délibération n°63.07.2014

CONSIDERANT que suite à la réussite du concours interne, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT que suite à une promotion interne, il convient d'ouvrir un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'accepter ces deux ouvertures de poste, qui prendront effet le 1^{er} Juillet 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTÉ** d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe,
- ⇒ **ACCEPTÉ** d'ouvrir un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- ⇒ **INDIQUE** que ces deux ouvertures de postes prendront effet le 1^{er} Juillet 2014,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 18.07.2014

**La Secrétaire de Séance
Cécile CEIA**

Le Thillay, le 17.07.2014

**Le Maire
Georges DELHALT**

Le Thillay, le 17.07.2014

**Le Secrétaire de Séance
Patrice GEBAUER**